

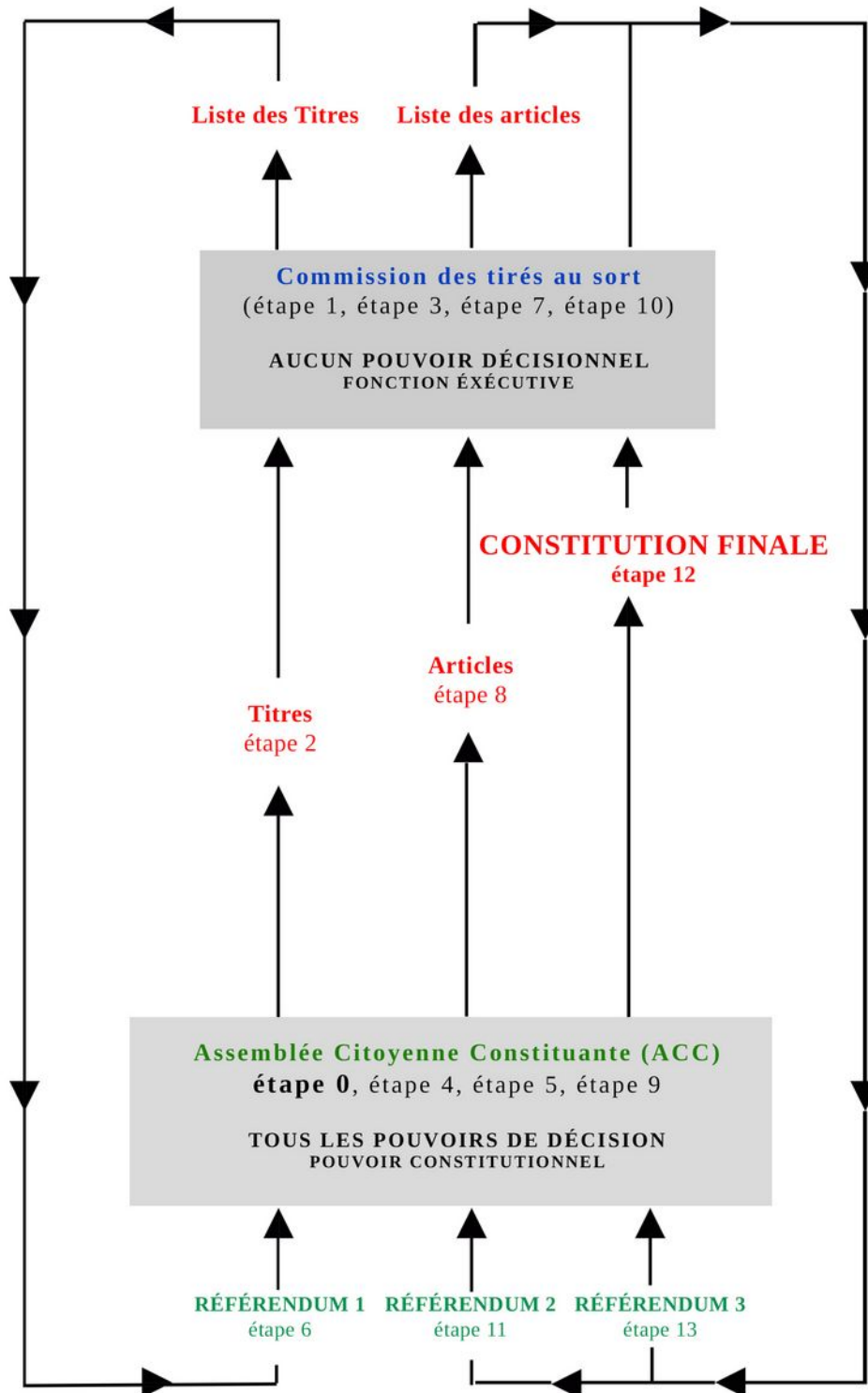
Processus constituant en démocratie directe local

- 1 Présentation
- 2 Contacts
- 3 Assemblée Citoyenne Constituante
- 4 Notre proposition
 - Étape 0 : Adoption du présent processus constituant
 - Étape 1 : Formation d'une première commission tirée au sort
 - Étape 2 : Proposition des titres
 - Étape 3 : Compilation des titres par la commission tirée au sort
 - Étape 4 : Débat au sujet des titres
 - Étape 5 : Votation des titres
 - Étape 6 : Référendum 1 sur l'adoption de la liste des titres
 - Étape 7 : Formation d'une seconde commission tirée au sort
 - Étape 8 : Rédaction des articles - Ateliers constituants
 - Étape 9 : Débat au sujet des articles
 - Étape 10 : Compilation des articles par la commission tirée au sort
 - Étape 11 : Référendum 2 sur la liste des articles
 - Étape 12 : Constitution finale
 - Étape 13 : Référendum 3 sur la constitution finale
- 5 Synthèse
- Reste à définir

Présentation

Schéma de la proposition de processus constituant

Processus constituant en démocratie directe



Plutôt que de tourner en rond sur les revendications et l'organisation sans but et qui, au vu de l'impuissance politique dans laquelle nous sommes ne peuvent pas déboucher pour le moment sur des décisions politiques réelles, il nous faut impérativement définir une vraie stratégie et un véritable but.

Le but le plus évident est de créer la démocratie, celle qui permet à chaque citoyen de pouvoir participer concrètement et directement à la prise de décision politique, c'est donc le pouvoir législatif qu'il faut viser, le pouvoir d'élaborer, de discuter, de voter et de faire appliquer la loi par tous les citoyens. Et pour cela il est nécessaire de réécrire la constitution.

La seule stratégie légale pour y arriver est d'activer l'article 89 de la constitution française.

(Voir le document d'explication de la stratégie globale qui émane de la commission politique/revendication de Toulouse)

Pourquoi est-il vital que ce processus constituant soit exécuté par un processus en démocratie directe ?

Car le type de processus constituant influence le type de constitution qui en émerge. Un processus constituant avec une minorité qui crée cette constitution va recréer une oligocratie dans sa constitution. Entre surveiller, contrôler et participer ce n'est pas du tout la même chose.

Un système démocratique ne peut tenir et arriver que s'il est défendu par un peuple exerçant son pouvoir directement.

Il est important de rédiger une constitution qui établit le pouvoir du peuple. Une fois cela fait, les moments des divisions sur le législatif reviendront, mais ils pourront alors, au terme du processus démocratique, déboucher sur des changements effectifs vraisemblablement axé sur la défense de l'intérêt général face aux intérêts particuliers.

C'est pourquoi le groupe de travail "constitution" de Toulouse, crée lors de l'Assemblée Citoyenne (AC) n.3 du 15 septembre 2019, met à discussion et propose de mettre en place un processus constituant en démocratie directe.

La rédaction d'une constitution par le mouvement aurait plus d'un avantage :

- Ceci permettra de structurer le mouvement grâce à la création des règles pensées et décidées en commun.
- Ceci nous permettra de nous entraîner localement et peut-être à l'échelle nationale, à la rédaction d'une constitution en projection de la réussite de l'activation de l'article 89.
- Ceci montrera à tout le peuple qu'il est possible de rédiger une constitution démocratiquement.

Nous serons alors en mesure, si le mouvement devient celui d'une grande partie du peuple, de répéter notre exercice, mais cette fois avec toutes et tous. Ce sera alors le moment de rédiger la Nouvelle Constitution Française.

Contacts

Toulouse : constitutiondemocratie@protonmail.com

GJ participants à ce processus

Notre proposition

(les exemples sont ici à titres uniquement indicatifs, afin de faciliter la compréhension)

Étape 0 : Adoption du présent processus constituant

Passer par l'AC et la missionner pour quelle demande un temps de présentation à l'AG, un temps de discussion en AG ou en AC et la mise au vote de l'adoption du processus constituant en AG.

Étape 1 : Formation d'une première commission tirée au sort

Une commission de volontaires est tirée au sort (nombre à définir). Cette commission aura pour rôle de créer la listes de titres de la constitution produite par l'assemblée constituante.

Étape 2 : Proposition des titres de la constitution

L'Assemblée Citoyenne Constituante : ACC produit une liste des titres qu'elle souhaite voir apparaître dans la constitution (exemples : Préambule ; Souveraineté ; etc.) Ainsi, nous nous retrouvons avec une liste de titres.

Étape 3 : Compilation des titres par la commission tirée au sort

La commission de tirés au sort n'a aucun pouvoir décisionnel. Elle fonctionne au consensus. Son travail consiste :

- À rassembler tous les titres qui ne s'opposent à aucun autre.
- À repérer tous les titres communs et à les réduire à un seul (exemple : si le thème « souveraineté » est proposé plusieurs fois, il faudra inscrire « souveraineté » dans la liste de titres finale). Ceci pour chaque titre.
- À repérer les éventuels titres qui n'en sont pas (soit ils relèvent d'un article de la constitution et non d'un titre, soit ils relèvent du législatif, de lois, et non de la constitution). Mais il nous faudra, en amont, éviter ces erreurs lors de la proposition des thèmes dans chaque Assemblée et bien clarifier l'information sur la différence entre une loi et un article de constitution.
- À repérer les éventuels titres qui seraient en opposition les uns aux autres et qui ne pourraient donc pas apparaître ensemble dans une constitution (exemple : « modalités constitutionnelles de notre démocratie », et « modalités constitutionnelles de notre monarchie »)
(C'est là qu'on pourra voir la tendance entre démocratie directe, RIC, municipalisme)
- À repérer les titres qui semblent être identiques mais qui diffèrent dans leurs énoncés (exemple « souveraineté » et « souverainetés »)

La commission de tirés au sort ne peut, de son propre chef, apporter aucune modification à un titre, supprimer un titre, ou choisir un titre plutôt qu'un autre, quel que soit le motif. Elle ne peut que rassembler tous les titres exactement identiques, et ceux qui ne s'opposent à aucun autre.

Au terme de ce processus, nous nous retrouvons donc avec :

- une liste de titres communs
- et une liste éventuelle de titres qui s'opposent, qui ne sont pas constitutionnels, ou qui diffèrent dans leurs énoncés.
- un compte rendu exhaustif des débats de la commission des tirés au sort.

Étape 4 : Débat au sujet des titres

Il nous apparaît ici important d'organiser un débat afin de pouvoir poser des questions, expliquer ou commenter les titres, logiquement comme avant tout votation.

Une équipe sera désignée pour animer le débat. Cette équipe est constituée d'au minimum un animateur, un maître/esse du temps, quelqu'un qui note les tours de paroles

Voir le document animation de débat

Étape 5 : Votation des titres de la constitution

Est ainsi soumis à référendum :

- La liste des titres qui s'opposent ou qui diffèrent dans leurs énoncés. Il nous faudra choisir l'un des titres plutôt que l'autre ou les autres. (exemple : choisir entre « modalités constitutionnelles de notre démocratie », « modalités constitutionnelles de notre oligocratie » ou « modalités constitutionnelles de notre monocratie » ; ou bien choisir entre « souveraineté » et souverainetés). Une faute d'orthographe compte aussi comme énoncé qui diffère et doit donc être soumise au vote, il nous faut donc être très vigilant sur l'orthographe. Un pluriel ou un singulier peuvent tout changer.
- La suppression des titres qui n'en sont pas (parce qu'ils relèvent d'un article de la constitution et non d'un titres, ou parce qu'ils relèvent du législatif, de lois, et non de la constitution). Il nous faudra alors voter pour la suppression de ces titres, qui se retrouveront éventuellement, s'ils en relèvent, dans les articles de la constitution (et non dans les titres). Ce vote a le sens de ne pas donner le pouvoir de suppression de titres aux tirés au sort, ceci afin d'éviter d'éventuels abus.

Pour la soumission au référendum, une liste peut être faite qui établit :

1. les votes entre des titres qui s'opposent ;
2. les votes entre des titres qui diffèrent dans leurs énoncés ;
3. les votes pour suppression de titres qui n'en sont pas.

Une fois ces votes effectués par l'ACC, nous aurons tranché entre les titres qui diffèrent, s'opposent, et qui n'en sont pas. Ainsi, ces choix remontent vers l'assemblée de tirés au sort qui sera en mesure de produire une liste de titres définitive (dont elle définit l'ordre ?)

Étape 6 : Référendum 1 sur l'adoption de la liste des titres

La liste de titres dans son intégralité est adopté ou non par un vote de l'ACC

À partir de là, le processus se répète. Sauf qu'il concerne les articles de la constitution et non les titres eux-mêmes, qui ont déjà été validés. Il y a cependant une différence dans la formation de l'assemblée tirée au sort.

Étape 7 : Formation d'une seconde commission tirée au sort

Une commission de volontaires est tirée au sort (nombre à définir). Cette commission aura pour rôle de compiler tous les articles produits par l'ACC afin de produire la constitution. Cette commission sera constituée d'un groupe de 4-5 personnes (à définir).

Étape 8 : Rédaction des articles - Ateliers constituants

Si la liste est adoptée, l'ACC travaille maintenant à remplir chaque titre de la liste adoptée par référendum. Il s'agit donc maintenant de rédiger les articles de la constitution. L'assemblée propose ainsi une constitution en remplissant chaque titres par des articles.

Pour la rédaction des articles, nous proposons la mise en place de sous-groupe de 6 personnes maximum qui travaillent selon le protocole des ateliers constituants.

Voir le document protocole d'atelier constituants

Étape 9 : Débat au sujet des articles

Il nous apparaît ici important d'organiser un débat afin de pouvoir poser des questions, expliquer ou commenter les articles de constitution, logiquement comme avant tout votation.

Étape 10 : Compilation des articles par la commission tirée au sort

La commission de tirés au sort n'a aucun pouvoir décisionnel. Elle fonctionne au consensus. Le travail de chaque petit groupe consiste, concernant son titre:

- À rassembler tous les articles qui ne s'opposent à aucun autre.
- À repérer tous les articles communs et à les réduire à un seul (exemple : si l'article « Tou.t.es les citoyen.nes sont égales/aux devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de religion, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre » apparaît dans plusieurs articles, il faudra inscrire cet article dans la proposition de constitution finale. Ceci pour chaque article.
- À repérer les éventuels articles qui n'en sont pas (parce qu'ils relèvent du législatif, de lois, et non de la constitution). Mais il nous faudra, en amont, éviter ces erreurs lors de la proposition des constitutions dans chaque Assemblée.
- À repérer les articles qui seraient en opposition les uns aux autres et qui ne pourraient donc pas apparaître ensemble dans une constitution (exemple : « La souveraineté nationale appartient au Peuple qui l'exerce par ses représentants » et « La souveraineté nationale appartient au Peuple qui l'exerce directement sans représentants »).
- À repérer les articles qui semblent être identiques mais qui diffèrent dans leur énoncé (exemple « Tou.t.es les citoyen.nes sont égales/aux devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de religion, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre » et « Tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de religion, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre »).

La commission de tirés au sort ne peut, de son propre chef, apporter aucune modification à un article, supprimer un article, ou choisir un article plutôt qu'un autre, quel que soit le motif. Elle ne peut que combiner tous les articles exactement identiques, et ceux qui ne s'opposent à aucun autre.

Au terme de ce processus, nous nous retrouvons donc avec :

- une liste d'articles qui peuvent déjà être assemblés ensemble dans une future constitution ;
- et une liste d'articles qui s'opposent, qui ne sont pas constitutionnels, ou qui diffèrent dans leurs énoncés ;
- un compte rendu exhaustif des débats de la commission des tirés au sort.

Étape 11 : Référendum 2 sur la liste des article

Sont ainsi soumis à référendum

- La liste des articles qui s'opposent ou qui diffèrent dans leurs énoncés. Il nous faudra choisir l'un des article plutôt que l'autre ou les autres. Exemple : choisir entre « La souveraineté nationale appartient au Peuple qui l'exerce par ses représentants », « La souveraineté nationale appartient au Peuple qui l'exerce directement sans représentants », ou bien « La souveraineté nationale appartient au Peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum de sa propre initiative » ; ou bien choisir entre « Tou.t.es les citoyen.nes sont égales/aux devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de religion, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre » et « Tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de religion, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre ». Une faute d'orthographe compte aussi comme énoncé qui diffère et doit donc être soumise au vote, il nous faut donc être très vigilant sur l'orthographe. Un pluriel ou un singulier peuvent tout changer.
- La suppression des articles qui n'en sont pas (parce qu'ils relèvent du législatif, de lois, et non de la constitution). Il nous faudra alors voter pour la suppression de ces articles, qui se retrouveront éventuellement débattus dans un cadre législatif. Ce vote a le sens de ne pas donner le pouvoir de suppression d'articles aux tirés au sort, ceci afin d'éviter d'éventuels abus. Pour la soumission au référendum, une liste peut être faite qui établit :
 1. les votes entre des articles qui s'opposent ;
 2. les votes entre des articles qui diffèrent dans leurs énoncés ;
 3. les votes pour suppression d'articles qui ne relèvent pas de la constitution.

Étape 12 : Constitution finale

Une fois ces votes effectués par l'ACC, nous aurons tranchés entre les articles qui diffèrent, s'opposent, et qui ne relèvent pas de la constitution. Ainsi, ces choix remontent vers l'assemblée de tirés au sort qui sera en mesure de produire une liste d'articles définitive, c'est-à-dire une Constitution.

Étape 13 : Référendum 3 sur la constitution finale

Cette Constitution définitive est soumise à référendum à l'ACC.

Synthèse

Cette proposition a l'avantage de proposer un processus constituant qui permet une rédaction de la constitution par le peuple et non par une assemblée constituante séparée du peuple. Elle permet également de ne pas être dépendant d'un outil numérique (comme internet) pour la rédaction de la constitution. Elle peut certainement encore être améliorée et approfondie. L'intelligence de chacune et chacun nous conduira vers ce processus constituant.

Reste à définir

Nous voyons déjà certains points qui restent à définir :

- Les modes des différents scrutins. Il a été évoqué l'idée que les listes de titres et les constitutions votées dans chaque ACC pourrait l'être au 3/5ème ou au 4/5ème. Ceci afin que les propositions des ACC soient des propositions qui nous unissent et non qui nous divisent. L'idée du mode de scrutin du référendum est aussi à débattre (50/50, 3/5 ou 4/5, etc.)
- A été évoqué l'idée d'un enregistrement des réunions des commissions de tirés au sort. Et celle de du tirage au sort d'une équipe d'animation des commissions de tirés au sort.
- Le nombre des deux assemblées de tirés sorts est également à définir.
- Ne faudrait-il pas soumettre au référendum le contenu du titre qui définira l'organisation du pouvoir dans son ensemble (puisque cette section de la constitution est un ensemble cohérent) ?
- On risque de se retrouver avec beaucoup d'articles avec des énoncés qui diffèrent légèrement... comment traiter cela ?
- Comment gérer le fait qu'une assemblée qui se déclare constituante puisse l'être même si le nombre de participants varie selon les jours ? L'idée a été évoquée que nous pourrions fixer (par vote de l'assemblée ?) des jours de votes précis et connus à l'avance. Afin que chacun puisse s'organiser en fonction. L'idée a aussi été évoquée que ce n'était pas un problème, car l'assemblée est constituante quelque soit son nombre au jour J.
- Nécessité éventuelle de poser un planning permettant de fixer des dates limites afin que le processus ne se fige pas à une seule étape. Ce qui veut dire aussi à faire attention à ne pas prévoir des temps trop court (pour laisser place au débat) ou trop long (pour que le débat s'enlise). Qui fixe les dates limites ? Il serait possible que chaque ACC qui le souhaite propose un planning et qu'il soit adopté par référendum national, ce qui pourrait correspondre au temps 0.
- Quelle place réserver à internet dans le processus ? Problèmes soulevés qu'internet ne peut pas se substituer à la présence réelle des personnes en assemblée, mais qu'il est un outil fort de transmission d'information.

Et il y a peut-être autre chose que vous avez déjà remarqué ! Alors, parlez-en autour de vous, améliorez le projet, et... allons-y !

Fait à Toulouse, le 05 décembre 2019.

basé sur le travail de nuit debout Toulouse du 14 avril (45 mars) 2016